



DÉCISION N° 2023-070

Relais Petite Enfance

ATELIERS MULTISENSORIELS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la ville de Villiers-sur-Orge souhaite que le Rpe, propose des ateliers sensoriels à destination des enfants âgés de 3 mois à 3 ans en présence d'une psychomotricienne ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat pour les ateliers psychomoteurs pour les enfants et professionnels du Rpe de Villiers-sur-Orge, entre Mme Mégane CHAPON, psychomotricienne D.E. au 70 rue des Maraîcher à Villebon-sur-Yvette et la commune de Villiers-sur-Orge ;

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant du présent contrat se décompose comme suit :
Deux ateliers d'une heure et trente minutes de 180 € TTC ;

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents s'y apportant ;

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 011 du budget Rpe 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à Madame Mégane CHAPON.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 11 septembre 2023,

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

